

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Toute commande ou confirmation de commande comporte, sans réserve sauf accord exprès de la société BARRAIN EXTRUSION acceptation des présentes conditions générales de vente qui prévalent, en toute hypothèse, sur les dispositions contraires émanant de l'acheteur : toute stipulation non compatible figurant sur les documents de ce dernier étant présumée révoquée par le contrat de vente qui le liera à BARRAIN EXTRUSION.

### **COMMANDE**

Toute commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite de l'acheteur.

L'annulation de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle intervient dans les conditions suivantes :

- Matériel en stock : Annulation avant expédition des matériels,
- Commande spéciale : Annulation avant la mise en fabrication

Dans les deux cas, l'annulation devra se faire par écrit. L'annulation par l'acheteur de toute commande, acceptée par BARRAIN EXTRUSION, qu'elle qu'en soit la cause, ouvrira droit, au profit de BARRAIN EXTRUSION, au remboursement intégral de l'ensemble des frais engagés par celle-ci entre l'acceptation de la commande et son annulation.

### **PRIX**

Les marchandises sont fournies au prix en vigueur au jour de la passation de la commande. Sauf stipulation contraire, ces prix s'entendent marchandise au départ de nos entrepôts, hors taxes net et sans escompte.

### **EXPEDITION**

Les marchandises expédiées, voyagent aux risques et périls du destinataire. Toute livraison pouvant éventuellement être source de litige devra faire l'objet de réserves précises qui seront à formuler sur le récépissé de livraison du transporteur. Aucun retour ne sera accepté sans notre accord exprès.

### **DELAIS DE LIVRAISON**

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le dépassement du délai indicatif ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande, les refus de la marchandise ou le refus de paiement par l'acheteur. Sauf stipulation contraire acceptée par nous à la commande, aucune pénalité ne pourra être réclamée.

### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Nos factures sont payables au siège de BARRAIN EXTRUSION. A défaut de convention particulière écrite sur le devis ou l'accusé de réception de commande, nos factures s'entendent paiement par virement à 30 jours nets, date d'émission de facture. Pas d'escompte pour paiement anticipé. En cas de refus de garantie par notre organisme de crédit, un acompte sera demandé à la commande et le solde de la facture payable avant l'enlèvement du matériel.

Lorsqu'un règlement par traite ou effet de paiement a été convenu, ceux-ci doivent être retournés avec acceptation dans un délai de huit jours à réception.

### **PENALITES**

Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement, le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture, et sans mise en demeure, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué sur la somme due.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due (art L441-6 du code de commerce Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012)

En cas de retard de paiement, BARRAIN EXTRUSION pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Elle pourra en outre demander que toutes les commandes ultérieures soient réglées lors de la passation.

### **RESOLUTION DE LA VENTE**

La vente sera résolue de plein droit en cas de défaut de paiement à l'une des échéances convenues, 8 jours après la réception d'une lettre recommandée AR, non suivie d'effet. Ceci entraînera la déchéance du terme pour toute autre créance restant à courir.

### **RESERVE DE PROPRIETE**

De convention expresse, le transfert de propriété des produits vendus est suspendu jusqu'à l'encaissement intégral du prix (loi n°80-335 du 12 mai 1980).

L'acheteur devra, en conséquence, assurer la bonne conservation des produits et assumer toutes les responsabilités incombant au gardien de la chose (article 1384 du Code Civil) et ce pendant toute la durée de la réserve de propriété.

En effet, dès la délivrance des matériels vendus sous réserve de propriété, les risques sont à la charge exclusive de l'acheteur. L'acheteur devra, à toute demande du vendeur, justifier qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant tous les biens nécessaires à l'exercice de son activité, y compris ceux dont il ne serait pas propriétaire. Il s'engage à maintenir ces garanties jusqu'au transfert à son profit de la propriété des matériels vendus.

L'acheteur s'engage à informer BARRAIN EXTRUSION de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété.

L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

En cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds que l'acheteur exploite, ce dernier s'engage à informer et à justifier de la situation juridique des matériels vendus.

La reprise par nous-même des matériels revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et en tout état de cause de l'indisponibilité des matériels concernés. En conséquence, l'acheteur devra, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 15% du prix convenu par mois de détention des matériels repris. Si la résolution du contrat rend BARRAIN EXTRUSION débiteur d'un acompte préalablement reçu de l'acheteur, BARRAIN EXTRUSION sera en droit de procéder à la compensation de cette date avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

### **GARANTIE**

Nos produits sont garantis dans la limite de la garantie de nos fournisseurs.

Notre garantie s'applique aux défauts dûment constatés, sous réserve que ces défauts ne résultent ni d'une utilisation ou d'un stockage incorrect ou négligent. Nous ne pourrions encourir aucune responsabilité du fait d'un emploi des marchandises autre que leur emploi normal.

### **RETOUR DES MARCHANDISES**

Un retour de marchandises revêt un caractère exceptionnel et dérogatoire. Il est subordonné dans son principe à un accord express de la direction de notre société.

Pour obtenir celui-ci, les demandes seront adressées auparavant au service commercial de notre société. Tout article incriminé pour vice de fabrication ou de qualité sera analysé scrupuleusement par notre service qualité et l'acceptation définitive dépendra du résultat de cette étude. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la qualité des vices ou anomalies constatées.

Les marchandises présentant des défauts de fabrication, attestés par nos techniciens, seront au choix de BARRAIN EXTRUSION remplacées ou remboursées, à l'exclusion de toutes prétentions à indemnités ou dommages-intérêts.

### **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de contestation, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES sera seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie.

### **TVA**

La TVA est acquittée sur les débits.